

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Mars 2023

Éditorial

La directive efficacité énergétique (2012/27/UE) est en cours de révision dans le cadre du paquet « Fit for 55 » qui a pour objectif de rehausser l'ambition climatique de l'Union Européenne pour réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de 55% entre 1990 et 2030, et atteindre la neutralité carbone en 2050.

Cette directive est importante pour le dispositif des certificats d'économie d'énergie, notamment pour deux raisons :

- cette directive fixe l'objectif de consommation finale d'énergie pour 2030 : les CEE concourront significativement à l'atteinte de cet objectif ;
- elle régit les principes de fonctionnement du dispositif et le dimensionnement minimal des économies d'énergie qu'il doit générer sur la période 2021-2030.

Le projet de directive a fait l'objet d'un trilogue conclusif entre la Commission Européenne, le Parlement Européen et le Conseil des ministres de l'Union européenne le 9 mars 2023. Ce texte modifié doit encore être formellement approuvé par le Conseil des ministres de l'Union européenne et par le Parlement européen par un vote en séance plénière.

La nouvelle version de la directive devrait notamment :

- instaurer le principe de primauté de l'efficacité énergétique pour tous les secteurs, et pour toute réalisation de plans, de mesures politiques et pour les décisions d'investissement de plus de 100 M€ (175 M€ pour les infrastructures de transport) ;
- fixer un objectif européen de réduction de la consommation d'énergie en 2030 de 11,7 % par rapport au scénario de référence de 2020, soit une réduction de l'ordre de 30% de nos consommations en 2030 par rapport à 2012 (contre environ 20% actuellement) ;
- imposer un objectif de réduction annuelle de 1,9% de la consommation d'énergie du secteur public par rapport à l'année 2021, avec la possibilité d'exclure le secteur du transport et de la défense nationale ;
- imposer un objectif de rénover chaque année au moins 3% de la surface chauffée et refroidie des bâtiments de plus de 250 m2 détenus par le secteur public au niveau NZEB (nearly zero energy building) ou ZEB (zero emission building). Une dérogation devrait pouvoir être accordée pour certains bâtiments spécifiques, et les Etats membres devraient pouvoir recourir à une mesure alternative ;
- imposer une augmentation par pallier du niveau d'obligation d'économies d'énergie annuelle contraignante (assuré en France en grande partie par les CEE) pour chaque Etat membre pour la période 2021-2030 selon le schéma suivant (en % de la moyenne de la consommation d'énergie finale de la période [2016 – 2018]) : 0,8% pour 2021 – 2023, 1,3% pour 2024 – 2025, 1,5% pour 2026 – 2027, 1,9% pour 2028 – 2030 (contre 0,8% dans l'actuelle directive). Aussi, la possibilité de comptabiliser les économies d'énergies liées aux énergies fossiles sera restreinte ;
- obliger les entreprises dont la consommation annuelle excède 85 TJ à mettre en place un système de management de l'énergie (SME, typiquement ISO 50001). Les entreprises qui n'ont pas mis en place de SME et qui consomment plus de 10 TJ devront réaliser un audit énergétique tous les 4 ans.

Un délai de transposition de deux ans est prévu pour cette directive. Les travaux en cours d'élaboration de la nouvelle stratégie française énergie climat constitueront un volet important de cette transposition.

La qualité des travaux soutenus par le dispositif des CEE reste la priorité constante de la DGEC qui publie le bilan annuel des contrôles CEE.

En 2023, le PNCEE va encore accentuer ses contrôles qui peuvent notamment prendre la forme de contrôles sur site (lancement de plus de 10 000 contrôles) ou de contrôles par publipostage (pour près de 400 000 questionnaires seront envoyés). Comme en 2022, ces contrôles porteront majoritairement sur l'isolation des combles, planchers et murs, sur les travaux de rénovation globale, les opérations de calorifugeage de réseaux et les opérations dans l'industrie. En outre, un accent particulier sera porté en 2023 sur les installations de pompes à chaleur et de chaudières biomasse. Les campagnes successives de contrôles sur site menées par le PNCEE depuis 2019 sur les opérations d'isolation des combles et planchers permettent de constater une amélioration progressive de la qualité de ces travaux.

Les contrôles du PNCEE ne se substituent pas aux contrôles menés par les obligés et les délégataires CEE qui ont mené en 2022 plus de 100 000 contrôles sur site en application de la réglementation.

Ces actions de contrôle, cumulées aux actions des autres administrations et organismes (au sujet des pratiques commerciales des entreprises par la DGCCRF et la Gendarmerie, sur la qualité des travaux par les organismes de qualification et de certification RGE, pour le respect des dispositifs d'aide MaPrimeRénov' par l'Anah, etc.), concourent à la lutte contre la fraude et la malfaçon en matière de rénovation énergétique.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} mars 2023 :

CEE classique :

- 2 996 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 743 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 595 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 109 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 386 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 212 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 346 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 85 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 28 février 2023 :

CEE classique et précarité :

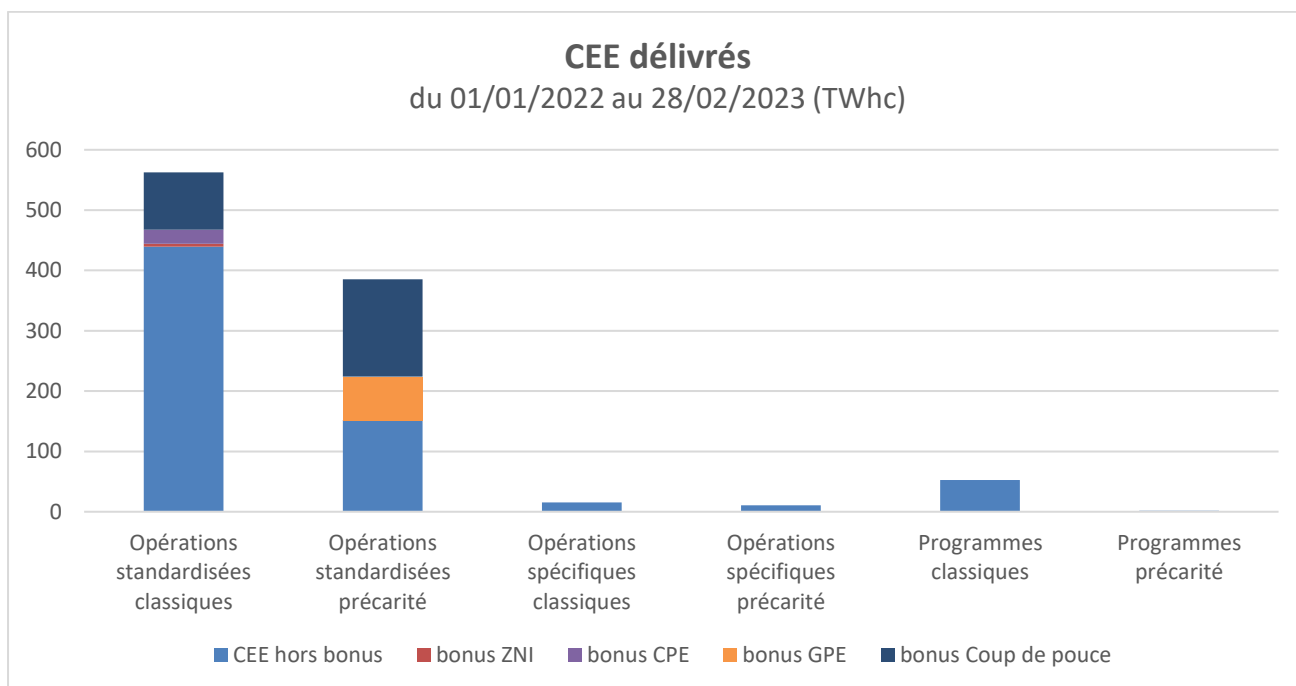
- 5,6 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,6 % via des opérations spécifiques, et 5,2 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 5,3 TWhcumac à des collectivités territoriales et 0,8 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,5 % via des opérations spécifiques, et 8,3 % via des programmes d'accompagnement.

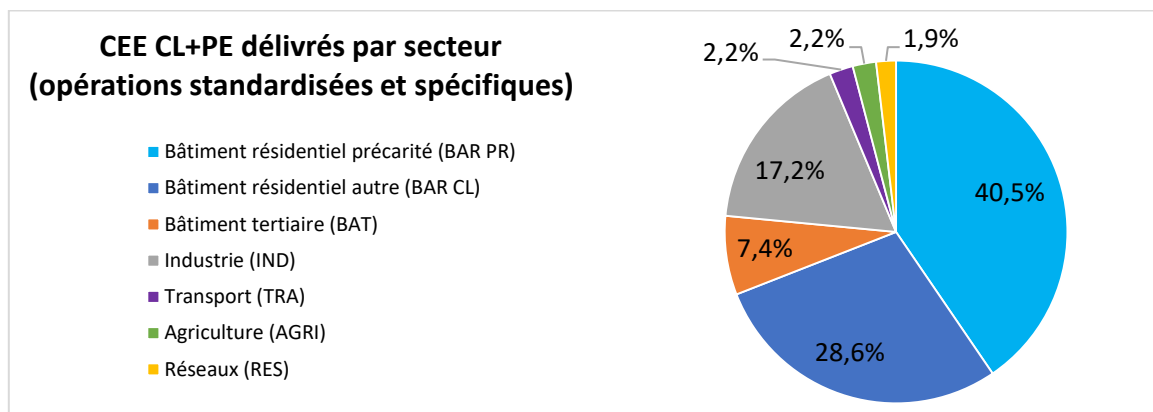
CEE précarité :

- 334 GWhcumac à des collectivités territoriales et 2,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 96,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,7 % via des opérations spécifiques, et 0,3 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 28 février 2023, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

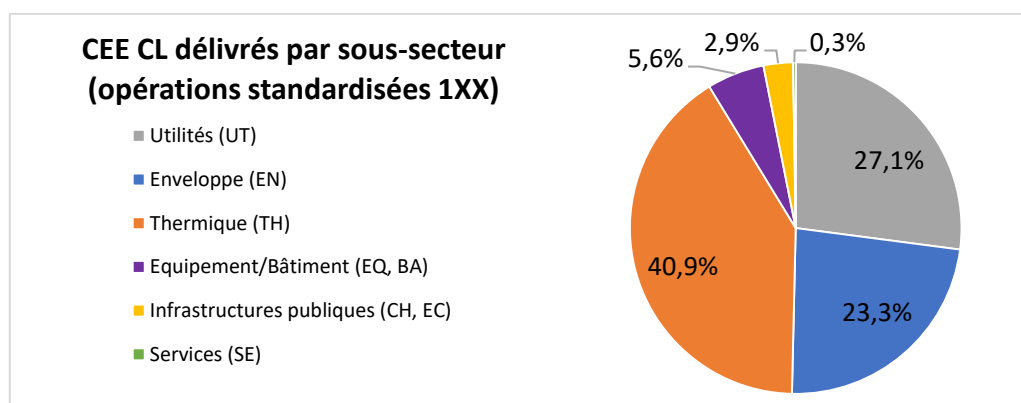


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 28 février 2023 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

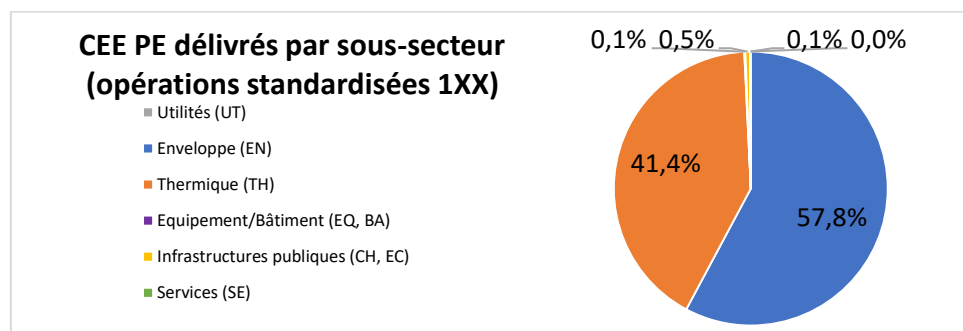


Les fiches suivantes représentent environ 76% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	17,43%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	10,72%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,75%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,24%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,39%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,19%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,01%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,91%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,70%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,50%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,84%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,50%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,50%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,39%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérofrigorante	1,35%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,20%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,95%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	25,28%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,98%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	14,09%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	11,81%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	6,26%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,00%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,77%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,80%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,23%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,92%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,84%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,62%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,55%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,51%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,51%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,48%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 83% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	16,64%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,92%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,34%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,33%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,29%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,64%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,92%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,92%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,32%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,03%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,60%
IND-UT-136	Systèmes moto-réglés	1,09%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,95%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,91%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,89%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,85%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,83%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérorefrigérante	0,80%

« Coup de pouce chauffage »

76 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 17 février 2023.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à février 2023, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	696 400	580 231	1 276 631
dont Nombre de travaux achevés	580 964	526 587	1 107 551
dont Nombre des incitations financières versées	437 965	478 406	916 371
pour un Montant d'incitations financières versées	1666 M€	523 M€	2189 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
	Charbon	24 492 (4%)	590 (0%)	25 082 (2%)
	Fioul	466 052 (67%)	46 660 (8%)	512 712 (40%)
	Gaz	205 856 (30%)	532 981 (92%)	738 837 (58%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		696 400 (100%)	580 231 (100%)	1 276 631 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 865,4 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,1 MtCO₂.

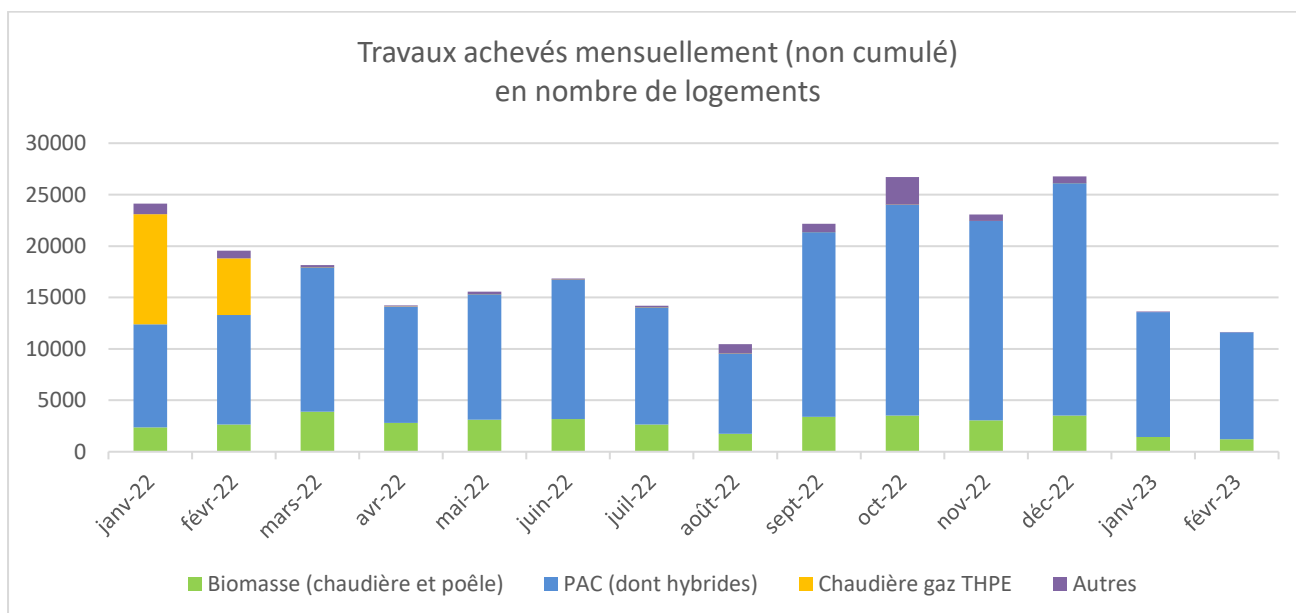
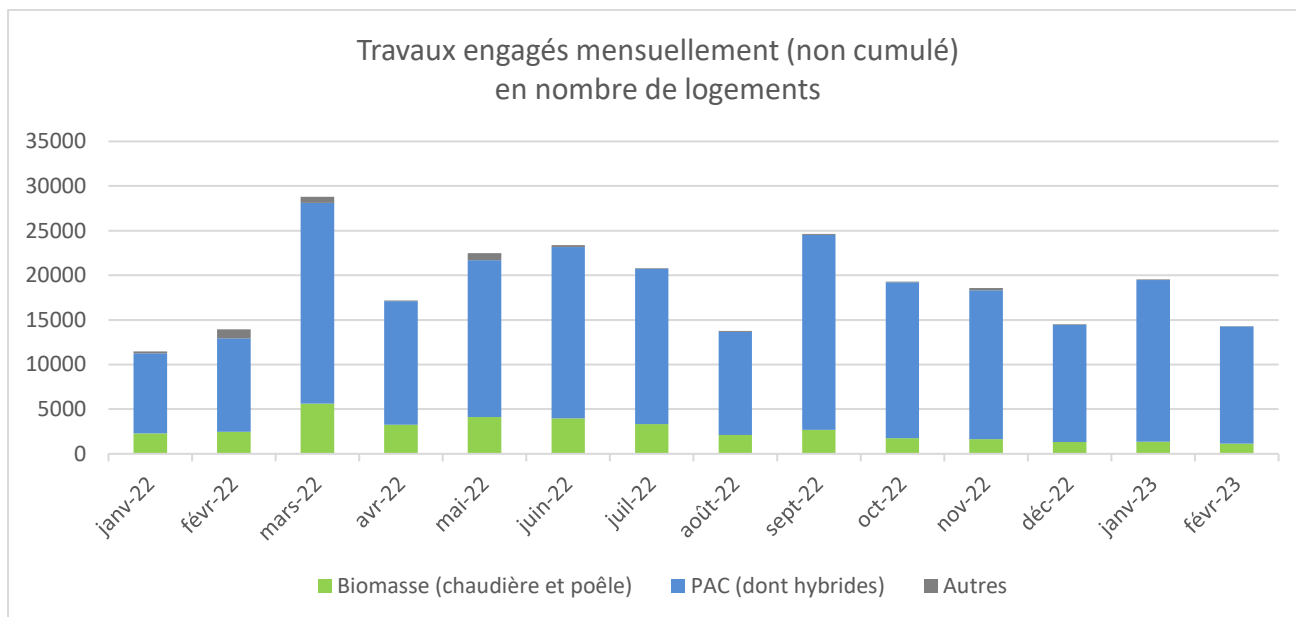
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	3 970
dont Nombre de travaux achevés	3 710
dont Nombre des incitations financières versées	3 443
pour un Montant d'incitations financières versées	2 966 613 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	40 348	181 529
dont Nombre de travaux achevés	39 193	177 362
dont Nombre des incitations financières versées	36 268	163 761
pour un Montant d'incitations financières versées	19 364 718 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	59%	54%	44%
Taux GPE pour les incitations financières versées	37%	34%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 478,7 TWhc (dont environ 7,2 TWhc pour février 2023), dont 78,8 TWhc rapportables au titre de la DEE et 399,9 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

Au 14 février 2023, 33 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

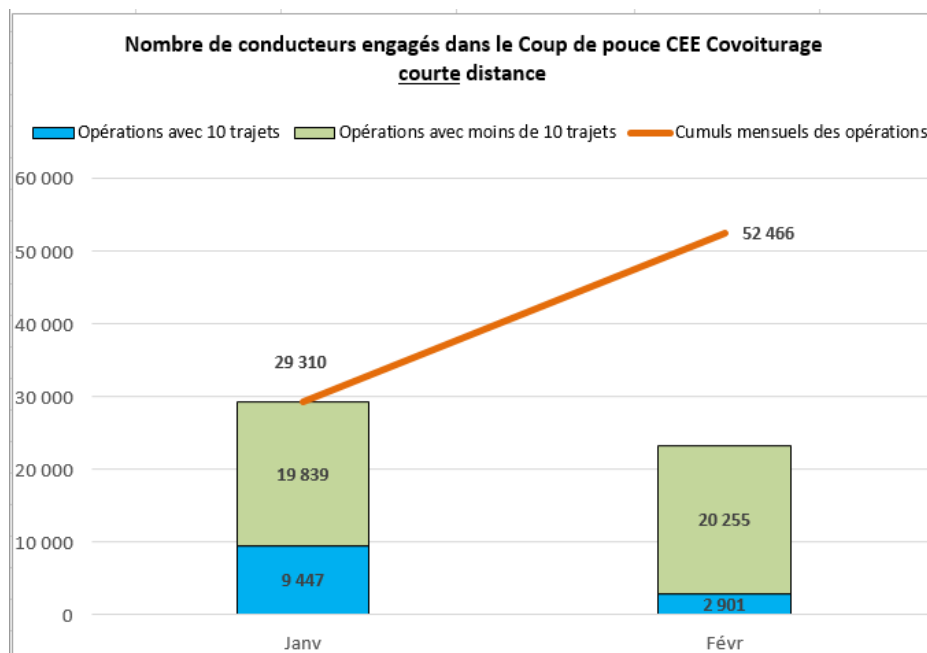
Le reporting relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

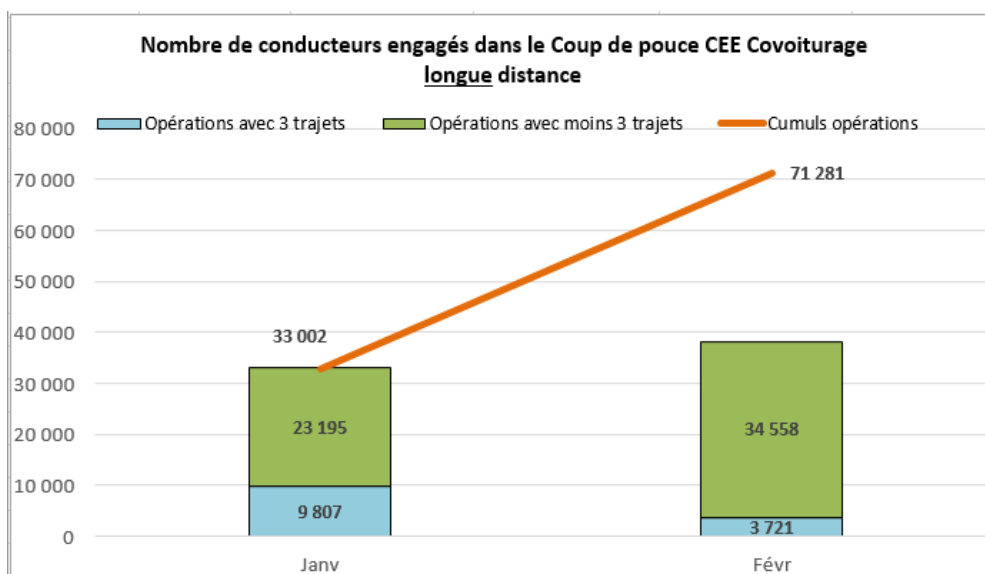
Certains reportings n'ont pu être pris en compte en raison d'incohérences, si bien que la compilation ne sera pas établie dans la présente lettre d'information.

Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance »

Ces **coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance » ont été lancés au 1^{er} janvier 2023** pour engager les conducteurs à partager leur véhicule personnel et à réaliser des trajets en covoiturage. Il incite à la réalisation de trajets en covoiturage et à son maintien notamment sur les 3 premiers mois. En effet, le conducteur incité dispose d'une première contribution lorsqu'il a effectué son premier trajet de covoiturage accompagné par le biais d'une plateforme numérique de covoiturage puis s'il réalise des trajets supplémentaires au nombre de 2 trajets pour le covoiturage longue distance et de 9 trajets pour le covoiturage courte distance, sur une période de 3 mois, il reçoit une seconde prime. Le montant total de ces deux aides CEE est d'au minimum 100€.

Les reportings des coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance » sont mensuels (à envoyer avant le 5 du mois). Pour ces deux premiers mois des coups de pouce Covoiturage, les données remontées sont les suivantes :





Questions-Réponses

La Q-R « Q II.c.BT. 15 - Pour l'installation de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans des bâtiments « mixtes » (résidentiel et tertiaire), quelles fiches d'opérations standardisées appliquer et comment les appliquer ? » est ainsi modifiée :

La liste des fiches d'opérations standardisées relatives à l'installation de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans le secteur résidentiel ayant une fiche équivalente dans le secteur tertiaire est complétée par les fiches BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau » et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ».

Cette modification est applicable aux dossiers non encore déposés.

Modalités de transmission des demandes de référencement de signataires de chartes « Coup de pouce »

Jusqu'à présent, les demandeurs de CEE souhaitant signer une charte « Coup de pouce » devaient adresser par courrier suivi (recommandé avec AR) la charte signée à la DGEC et, en complément, transmettre par courriel le scan de la charte signée ainsi que les détails des références de l'offre commerciale.

A compter de la publication de la présente lettre d'information, les demandeurs de CEE doivent adresser leur demande à la DGEC de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse cee@developpement-durable.gouv.fr avec le titre "Engagement Coup de pouce X - Nom du signataire", en joignant le scan de la charte signée et en indiquant les détails de l'offre commerciale.

Signalements relatifs à la fiche BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires »

Plusieurs signalements sont parvenus à la DGEC relatifs à de mauvaises utilisations de la fiche BAT-TH-116 pour l'installation de systèmes de GTB. Les demandeurs de CEE sont invités à une vigilance particulière dans la vérification des paramètres déterminant le forfait CEE : secteur d'activité considéré, usages considérés, zone climatique, surface gérée par le système de GTB considéré.

Pour rappel, toute sur-déclaration des paramètres de calcul associés à une fiche (en ce compris la déclaration par exemple d'un secteur d'activité erroné permettant de bénéficier d'un forfait plus élevé que le secteur d'activité effectif) conduit, lorsqu'elle est détectée sur des opérations ayant déjà fait l'objet d'une délivrance de CEE, à devoir intégralement retirer l'opération de la demande de CEE, ou à une sanction d'annulation lorsque le manquement est détecté sur une opération contrôlée par le PNCEE.

Rappels relatifs aux opérations de calorifugeage de réseaux hydrauliques

La révision récente des fiches BAR-TH-160 et BAT-TH-146 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) » a conduit entre autres au rehaussement du critère d'éligibilité de l'isolant installé. A compter du 1^{er} avril 2023, afin d'être éligible à ces fiches, l'isolant installé doit être de classe supérieure ou égale à 4 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014.

Précédemment, l'isolant installé devait être de classe supérieure ou égale à 3, selon la même norme.

Par ailleurs, le critère portant sur l'isolation éventuellement pré-existante du réseau n'a pas évolué : « L'isolation est effectuée sur un réseau non isolé ou dont l'isolation existante est de classe inférieure ou égale à 2 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014. »

Ainsi, les opérations d'isolation portant sur des réseaux hydrauliques ayant déjà précédemment bénéficié de CEE au titre des mêmes fiches (BAR-TH-160 ou BAT-TH-146) pour l'installation d'un isolant de classe 3 ne sont pas éligibles aux CEE.

Les demandeurs de CEE sont invités à une vigilance particulière concernant la vérification de l'existence ou non d'un isolant pré-existant, et le cas échéant, de sa classe.

D'autre part, le cas spécifique de l'éligibilité du calorifugeage de réseaux dans des campings a été posée à plusieurs reprises, voici quelques rappels. La fiche BAT-TH-146 « isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire » indique ceci : « mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé) ». Aussi, le cas de bungalows possédant chacun leur propre système d'eau chaude sanitaire ou de chauffage individuel indépendant n'est pas éligible à cette fiche. De la même façon, les cas de systèmes de chauffage collectif en camping non maintenus en température toute l'année ne sont pas éligibles.

Les demandeurs de CEE sont appelés à une vigilance particulière sur ces points.

Signalements relatifs à des rapports de contrôle falsifiés

Des signalements ont été remontés ces dernières semaines concernant des cas de fraude sur des rapports de contrôles sur le lieu de l'opération. De faux rapports de contrôles, prétendument réalisés par des organismes d'inspection accrédités, ont en effet été émis et transmis à des demandeurs.

Nous attirons donc l'attention sur ce nouveau cas de fraude qui semble survenir principalement lorsque le partenaire professionnel a la possibilité de choisir lui-même un organisme d'inspection accrédité parmi une liste d'organismes ayant contracté avec le demandeur (cf. Q VI.f.1. de la foire à questions) et diligente donc directement le contrôle. Il incombe au demandeur de s'assurer que l'organisation mise en place dans le cadre de ses relations contractuelles avec ses partenaires professionnels et avec les organismes d'inspection permet de prévenir ce risque.

Pour rappel, il arrive que des professionnels mandatent directement des organismes d'inspection accrédités dans le cadre d'un « pré-contrôle », hors cadre contractuel pré-établi par le demandeur avec l'organisme d'inspection accrédité. Les rapports de contrôles émis dans ces conditions ne répondent pas aux dispositions réglementaires du dispositif des CEE et à la foire à questions Q VI.f.1 et n'ont donc pas vocation à être utilisés pour l'atteinte des taux réglementaires de contrôle.

Pour rappel, au titre de l'article L.221-9 du code de l'énergie, « Lorsque le contrôle est réalisé sur les lieux de l'opération, il est réalisé par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. »

Actualité des Programmes

Nouveaux programmes en 2023

La sélection des financeurs pour les **9 programmes lauréats de l'AAP 2022, et les programmes ACTEE+ et PACTE Industrie** se termine et l'élaboration des conventions est en cours.

Bâtiments-Formation

FEEBAT

FEEBAT, lauréat des Trophées du Digital Learning sur la formation initiale

Le 23 mars 2023, au salon européen Solutions RH-eLearning Expo, FEEBAT s'est vu remettre un des 11 Trophées du Digital Learning 2023, décernés à des projets et stratégies de formation particulièrement pertinents et innovants.

FEEBAT a été récompensé parmi 86 dossiers déposés, pour ses travaux sur l'axe Formation initiale à la rénovation énergétique des bâtiments, dans la catégorie Blended Learning & Accompagnement.

Par ailleurs, le programme continue son déploiement :

- **De début avril à fin mai 2023** – Formation continue architectes : Session d'appropriation du parcours de formation DynaMOE COPRO à destination des futurs formateurs. *DynaMOE COPRO s'articule autour de l'audit énergétique en copropriété.*
- **21 avril au 19 mai 2023** - Formation initiale - MENJ CCCA-BTP - Session de formation de formateurs de formateurs M0 et M1

RECIF +

Formations syndics : Rénovons collectif et ses partenaires ont développé 9 modules de formation gratuits pour répondre aux besoins spécifiques des syndics. Des sessions sont organisées partout en France jusqu'à la fin de l'année 2023. Informations et inscriptions sur renovonscollectif.fr/#formation-syndic.

MOOC Réno Copro : Cette formation en ligne gratuite est destinée aux copropriétaires comme aux professionnels pour leur donner toutes les clés pour comprendre la rénovation énergétique et les accompagner tout au long d'un projet : témoignages d'experts, interviews de copros qui ont réussi, vidéos de cours, quiz... **NOUVELLE SESSION** : Débute le 25/04/2023 et se termine le 13/06/2023. Inscriptions du 20/12/2022 au 30/05/2023.

La Tournée Rénovons collectif continue avec 2 dates en avril pour parler rénovation énergétique des copropriétés sur le terrain et réunir professionnels et copropriétaires pour lever les freins et valoriser les bonnes pratiques. Rendez-vous à Paris le 12 avril à l'occasion du Forum Habiter Durable et à Cergy le 15 avril. Plus d'informations sur <https://renovonscollectif.fr/la-tournee/>

Bâtiment – Massification

OSCAR

- **20 et 21 avril** : présence du programme au Congrès UMGCCP (Union des Métiers du Génie Climatique) au Palais des congrès de Vichy.
- La cartographie des RAR - Référents Aides à la Rénovation - en activité sur le territoire est maintenant [disponible ici](#). Elle permet aux professionnels du bâtiment de trouver le RAR le plus proche de chez eux.
- A date de début mars : 314 futurs RAR ont été formés en présentiel et 100 sont actuellement opérationnels.

ACTEE

Economies de flux (EF) :

- ❖ Le programme ACTEE propose aux économes de flux, des formations accessibles gratuitement. Plusieurs sujets sont abordés durant ces formations.
- ❖ Une Plénière (en visio) le 11 avril 2023 avec tous les acteurs des économes de flux :
 - point d'information concernant ACTEE + et les appels à projets, avec un focus sur les aides concernant les économes flux ;
 - partage autour des plans et actions de sobriété ;
 - intervention de la Banque des territoires sur le tiers financement et d'Aides-Territoires concernant les nouveautés disponibles

Webinaire Cubes écoles :

- ❖ Le prochain Webinaire aura lieu le **04 avril à 17h-18h** La thématique abordée pour ce webinaire sera la présentation du programme CUBE. école. Le public concerné sont les agents administratifs, personnel éducatif et élus.
Participez aux prochains webinaires : <https://www.cube-ecoles.org/webinaires-de-presentation-cube-ecoles/>

Présentation du programme ACTEE dans un séminaire de la banque des territoires le 14 avril 2023

Inscription: <https://www.banquedesterritoires.fr/evenements/renovation-energetique-des-batiments-publics-du-diagnostic-la-priorisation-des-travaux>

Le Lancement de la plateforme Toucan Toco en avril 2023.

- ❖ Cette plateforme a été réalisée dans le but de mettre en valeur les résultats de ACTEE, elle regroupe les différents chiffres clés du projet ACTEE dans plusieurs catégories : le réseau d'économes de flux, les travaux impulsés et les montants financés. Dans sa continuité la plateforme sera alimentée des résultats ACTEE 2 courant 2023. Vous pouvez retrouver ici la plateforme : <https://bilan.programme-cee-actee.fr/actee/?view=Toutes%20les%20r%C3%A9gions>

Industrie

PROREFEI

Le programme compte participer aux événements suivants :

- **30 mars** : Energy Class Factory Paris
- **4 avril** : les RDV des PME : « La sobriété au service de la performance de votre entreprise » à Chambéry, organisés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Transports

InTerLUD

Lancement officiel du portail ZFE.green, un outil permettant une lecture simplifiée des ZFE-m., un outil très attendu par les professionnels : www.zfe.green

Développé dans le cadre du programme InTerLUD, ce portail communique des informations claires et précises, sur les contraintes de circulation spécifiques à chaque zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) afin de faciliter et d'optimiser les déplacements.

SLIME+

- Le vendredi **14 avril 2023** de 10h à 12h30 se tiendra une formation-action du programme Slime+, dont l'objectif est de comprendre la méthodologie Slime et le fonctionnement du programme pour les personnes intéressées dans les territoires. >> [Inscription ici](#) <<

Autres informations concernant les activités passées du programme :

- Un [communiqué de presse sur le Slime du département de la Gironde](#) a été publié.
- Le [compte-rendu du séminaire annuel du programme Slime+ 2022](#), qui s'est tenu le 25 novembre 2022 à Paris et a rassemblé 90 participants (issus de 58 structures pilotes ou partenaires d'un Slime) est désormais en ligne.

ADVENIR

En avril 2023, le programme Advenir sera présent à deux événements :

- **Le salon Drive to Zero du 05 au 07 avril au Grand Palais éphémère à Paris** via un stand Advenir pour accompagner les décideurs locaux, copropriétaires et syndicats de copropriété dans leurs projets d'installation de bornes de recharge.
- **La Foire de Paris du 27 avril au 08 mai à Paris Expo Porte de Versailles** via l'Electric Box, un stand pédagogique pour devenir incollable sur la mobilité électrique. De nombreuses activités ludiques et interactives seront proposées aux visiteurs.

Advenir Formations, en partenariat avec l'École Supérieure de l'Immobilier (ESI) et UN+ Formations, propose des sessions de formation, en présentiel et en visioconférence, pour accompagner les syndicats dans le déploiement de bornes de recharge en copropriété :

- Formations avec UN+ Formations :
 - Le 04 avril de 09h30 à 13h à Paris : [Inscription](#)
 - Le 11 avril de 09h à 12h30 en visioconférence : [Inscription](#)
 - Le 25 avril de 13h à 16h30 en visioconférence : [Inscription](#)
- Formation avec l'ESI :
 - Le 13 avril de 14h à 17h en visioconférence : [Inscription](#)

AVELO 2

- 1 webinaire spécial gestion à destination uniquement des porteurs de projets
- 1 webinaire AVELO 2 sur Attractivité économique : comment intégrer les commerçants dans les processus de concertation et quelles retombées?"
- 1 webinaire « flash » pour présenter le 6e AAP FMD aux lauréats des programmes AVELO et AVELO 2 (présentation par la DGITM)
- La 1ère flash actu du programme diffusée ce mois de mars
- Une **formation AVELO 2 destinée aux lauréats du programme**, à Toulouse les **13 et 14 avril**
- Le 5e COPIL du programme le 5/04

Colisactiv'

- **Le cap du million de livraisons à vélo cargo aidé par le programme a été franchi ;**
- Toulouse, Bordeaux, Aix-Marseille, Le Havre, Metz, Pau, Nancy, Orléans et la ville de Nice rejoignent le programme Colisactiv' (ci-joints, la carte actualisée).

Par ailleurs, la vidéo de présentation du programme a été mise à jour : <https://youtu.be/3UToDfwGR1I>.



TPE / PME – PMI

Baisse les Watts

- **Expérimentation du dispositif « remise commentée facteurs »** sur deux régions, Pays de la Loire et Bretagne. Cette opération cible 50 000 TPE/PME, clientes de La Poste, sur les filières éligibles au programme Baisse les Watts. L'opération consiste à s'appuyer sur le réseau de facteurs comme relais pour faire connaître Baisse les Watts. Les facteurs remettront un dépliant de présentation du programme, et pourront également, avec l'accord de l'entreprise, collecter les données nécessaires à l'inscription. Démarrage du test le 28 mars, jusqu'à mi-avril.
- **Diffusion d'une courte vidéo en bureau de poste de présentation du programme** (dans les 1 600 bureaux de postes équipés d'écran), sur la première quinzaine d'avril. Il s'agit d'une 2e vague de diffusion, la précédente ayant eu lieu en début d'année.
- **Webinaire du 6 avril organisé des Assises Européennes de la Transition Énergétique** : une intervention sur Baisse les Watts est prévue, à destination d'un public collectivités
- **Activation sur la plateforme de l'ensemble des modules de formation**, avec possibilité de s'inscrire aux formations présentiels délivrées par les animateurs CCI et CMA. Les bénéficiaires pourront s'inscrire aux formations collectives dès le 3 avril et aux formations individuelles à compter du 17 avril.

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Énergétique
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-energie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*